



Arrêté Municipal
Temporaire n° **PM 205/2026**
Circulation alternée
Travaux de raccordement pour alimentation télécom
Rue Jules Bersac
Du jeudi 23 avril 2026, 07h00, au jeudi 07 mai 2026, 17h00

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande **de l'entreprise GABRIELLE FAYAT, chemin Lassoulan – 31410 Cadours –**, représentée par **Monsieur Anthony Caillon**, concernant des **travaux de raccordement télécom**, en date du **10 mars 2026** ;

Considérant que pour permettre **les travaux de raccordement télécom**, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation, **rue Jules Bersac, du jeudi 23 avril 2026 au jeudi 07 mai 2026**, en agglomération en mettant en place un **alternat de circulation par feux tricolores**, sur la commune de FRONTON, pendant toute la **durée des travaux**.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'entreprise **GABRIELLE FAYAT**, de réaliser les travaux, **rue Jules Bersac**, en agglomération, sur la commune de FRONTON, la circulation sera réglementée comme défini à l'article 2, 3 et du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules, **rue Jules Bersac**, sera alternée **par feux tricolores**, elle sera précédée d'une signalisation d'approche, **durant la durée des travaux**.

Toutefois, une journée de fermeture totale de la voie pourra être nécessaire en fonction de l'avancement du chantier. Dans ce cas la circulation sera **interdite dans les deux sens à tous les véhicules** sur la section concernée de **8h00 à 16h30**.

Dans ce cas, une déviation sera mise en place par l'entreprise GABRIELLE FAYAT,

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **jeudi 23 avril 2026, 7h00** et resteront applicables jusqu'au **jeudi 07 mai 2026, 17h00**, date et heure auxquelles les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire du chantier et aux déviations, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise **GABRIELLE FAYAT**.

Les panneaux de déviation seront implantés aux intersections permettant d'éviter la zone de travaux, comme suit :

Itinéraire de déviation :

Sens 1 : Avenue des Vignerons - Rue de Balochan - Avenue de Falguières

Sens 2 : Rue Pierre Contrasty – Avenue Saint Exupéry

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **GABRIELLE FAYAT**, chargée d'exécuter les travaux sous le contrôle de la Communauté de Communes du Frontonnais.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Commune de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

ARTICLE 9

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 7 avril 2026.

Pour le Maire, empêché et par
délégation,

L'adjointe au Maire,



Frédérique CORTIAL